



**ARRETE MUNICIPAL N° 42/2023  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande d'arrêtée présentée par M Grioche Laurent gérant de la SARL Grioche située rue de la Chaussée 59151 Arleux afin de procéder au branchement gaz en traversée de chaussée par forage au niveau du 87 rue JB Collette ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 31 Juillet au vendredi 04 Aout 2023**, afin de procéder au branchement gaz en traversée de chaussée par forage au niveau du 87 rue JB Collette. La société Grioche interviendra en traversée de chaussée par forage.

**Article 2 :** la société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France Service Circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Société ESTERRA-1<sup>ère</sup> Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- A la société SARL Grioche

Fait à ATTICHES, le 02 AOUT 2023

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

